

DU JEUDI 9 JUILLET AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 09/07/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1318

Interdiction temporaire de stationnement
Benjamin Franklin et restriction temporaire de la circulation rue des Etats-Généraux – Complément à l'arrêté
n° A2026/1138 du 16 juin 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/1138 du 16 juin 2026 portant « Travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable – Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et modification des règles de circulation rue Benjamin Franklin »,

Considérant la demande complémentaire formulée par l'entreprise **SOGEA ILE DE FRANCE** - 9, allée de la Briarde 77184 Emerainville en d'effectuer des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 9 juillet 2026 au vendredi 18 décembre 2026 :**

Rue Benjamin Franklin, côté des numéros pairs à hauteur du n° 3 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite, de 7h à 16h30, du jeudi 9 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 :**

Rue des Etats-Généraux, au droit de la Place Raymond Poincaré sur une longueur de 10 mètres (neutralisation de la voie de tourne à droite).

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 juillet 2026